

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES COMMERCES A RIBEAUVILLÉ
ET AUTORISATION D'EMPLOI DE PERSONNEL
A L'OCCASION DES FÊTES DE NOËL 2022

Affaire suivie par : Katia Gutwein et David Brunstein
Tél. 03.89.73.20.01
Mail : etatcivil@ribeauville.fr ; population@ribeauville.fr

Ribeauvillé, le 14 novembre 2022

Le Maire de la Ville de Ribeauvillé,

- VU le code du travail et notamment son article L.3134-4 ;
- VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014, et à l'avenant n°1 du 29 avril 2016, relatif au repos dominical et à ses dérogations (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2017 réglementant le repos dominical dans le commerce ;

ARRETE :


Art 1er.- A l'occasion des fêtes de Noël 2022, les magasins de vente au détail alimentaire et non-alimentaire, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire, les dimanches 27 novembre, 4, 11, et 18 décembre 2022 de 10H00 à 19H00.

Art. 2.- Les magasins de vente au détail alimentaire sont en outre autorisés à employer du personnel volontaire 1H30 avant l'ouverture au public en vue de l'achalandage de produits frais et périssables. En aucun cas, l'ouverture du commerce et la durée de travail du personnel ne devra dépasser 10h00, tout en respectant les droits des salariés et les mesures sanitaires imposées par le gouvernement.

Art. 3.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé,
- Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Colmar,
- M. le Président de l'Association des Commerçants, Artisans, Restaurateurs et Hôteliers de Ribeauvillé,
- Monsieur le Vice Président Commerce de la CGPME,
- Magasin Beauvillé,
- Chocolaterie Stoffel,
- Centre E.Leclerc,
- Police Municipale de Ribeauvillé,
- Registre des arrêtés,
- Recueil des actes administratifs
- Hall d'affichage.




Le Maire
Jean-Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 1038
F - 67070 STRASBOURG CEDEX - tél : 03.88.21.23.23 - fax : 03.88.36.44.66